

## REGLEMENT RAID DES ETOILES DU VERDON 2025

### ARTICLE 1 - PREAMBULE

Ce règlement a pour but de faciliter la préparation à l'aventure du Raid des Etoiles du Verdon. Ce document applique la réglementation de la Fédération Française de Triathlon (Fédération délégataire pour l'organisation des raids Multisports)

Règlement à lire attentivement, l'inscription implique l'acceptation de celui-ci.

Ce document pourra être modifié et/ou complété par la Société SB CONSULT, dans ce cas les participantes seront informées des ces modifications.

Toute concurrente inscrite au Raid des Etoiles du Verdon accepte de se soumettre aux décisions de cette autorité. En raison de la spécificité du déroulement de la course, aucun accompagnant ne sera accepté sur les épreuves sportives ou en dehors.

Pour toute demande de précisions sur ce règlement, il est demandé de prendre contact par email : [contact@raid-etoiles-verdon.fr](mailto:contact@raid-etoiles-verdon.fr)

### ARTICLE 2 – ORGANISATION

Société SB CONSULT dont le siège social est: 30 Rue de Limans, 83400 Hyères  
Collaboration technique avec l'association Créasports Organisation affiliée FF TRIATHLON. Email : [contact@raid-etoiles-verdon.fr](mailto:contact@raid-etoiles-verdon.fr)

Date : Du 22 au 26 juin 2025

- L'épreuve est réservée aux femmes majeures au 22/06/2025.
- L'épreuve se déroule par équipe.
- L'équipe est constituée de 3 concurrentes sur toutes les épreuves.
- Les inscriptions sont limitées à 70 équipes pour l'édition 2025 (50 équipes en bungalow et 20 équipes en tentes)

En s'inscrivant comme concurrentes sur le Raid des Etoiles du Verdon, les participantes acceptent les risques concernant les activités qui seront proposées par les organisateurs.

Les concurrentes confirment être pleinement conscientes des risques inhérents à la pratique de toutes les disciplines proposées lors d'un raid multisports. Par leur inscription, les concurrentes attestent avoir pris connaissance du règlement et s'engagent à l'accepter dans sa totalité (à noter que toute l'équipe doit signer le règlement) et à fournir tous les documents nécessaires.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, les participantes devront fournir une licence sportive de compétition en cours de validité (FFTRI, ou avec mention

sports en compétition), ou à défaut, un certificat médical, datant de moins de 1 an, de non contre-indication à la pratique du raid multisports en compétition. Elles devront fournir également un brevet de natation de 200m fait en piscine signé par un maître nageur diplômé.

Le certificat médical est à télécharger dans l'onglet (téléchargement).

Les équipes choisissent le nom sous lequel elles concourent. Le nom de l'équipe doit être mentionné sur le dossier d'inscription afin d'être validé par SB CONSULT.

Par leur inscription, les concurrentes s'engagent à respecter l'image de l'événement, des partenaires du Raid des Etoiles du Verdon ainsi que celle des sponsors qu'elles représentent. Toute atteinte à l'image de l'événement, des partenaires ou des sponsors, par quelque moyen ou comportement que ce soit pourra faire l'objet de pénalité, voire d'exclusion. La société SB CONSULT ne pourra être tenue responsable d'agissements et/ou de déclarations susceptibles d'entacher ou de ternir l'image des partenaires de l'événement.

Créasports Organisation est prestataire de la société SB CONSULT pour l'organisation terrain de l'événement.

La société SB CONSULT se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute concurrente et/ou équipe sans avoir à se justifier.

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

#### TARIFS 2025 :

90% des engagées bénéficient d'un soutien de partenaires financiers pour une partie ou en totalité de leur engagement. Si les équipes bénéficient de partenaires le paiement de ceux-ci vous remplacera l'encaissement de leurs chèques ou si nécessaire nous procéderons à un remboursement.

#### BUNGALOW :

3540€ TTC/équipe (1180€/participante) pour les 35 premières équipes  
Si l'engagement est effectif avant le 30 octobre les raideuses sont assurées de bénéficier du tarif 1 même si le nombre de 35 équipes est dépassé.  
3840€ TTC/équipe (1280€/participante) pour les suivantes dans la limite des places disponibles.

#### TENTES:

20 TENTES ou EMBLEMES CARAVANES ou CAMPING-CAR PERSO :  
3150€ TTC/équipe (1050€/participante) Pas de changement de tarif.

Ce tarif comprend :

L'inscription par équipe pour 5 jours d'évènement ;

La gestion sportive ;

Encadrement logistique et technique ;

Transport (en autobus) Gare TGV Aix en Provence/ Moustiers-Sainte-Marie (Aller/Retour) + sur les lieux d'étapes ;

Elaboration du parcours, traçage, sécurisation des sites et des activités ;

L'assistance médicale (médecins et équipe médicale sur place durant tout l'évènement) ;

Une assurance ;

La mise à disposition d'un bungalow par équipe (4 nuits) ; ou un emplacement tente pour l'option tente (prévoir un tente personnelle);

La pension complète pendant l'épreuve ;

L'eau et le ravitaillement durant les étapes ;

Une ½ journée des vérifications techniques et administratives ;

La remise des prix et la soirée DJ de gala ;

Les cours de Yoga et méditation ;

Montage et production d'images vidéo par des professionnels ;

Médiatisation de l'évènement ;

Equipe de community manager qui alimentent régulièrement les réseaux sociaux afin d'informer vos supporters de l'évolution de la compétition ;

Chronométrage et gestion des résultats ;

Mise à disposition de matériel sportif Vtt-Canoë-Paddle ou autre ;

Une tee shirt, un sweat shirt et Sac à dos par équipière aux couleurs du Raid des Etoiles du Verdon ;

Une Médaille par équipière ;

Une chasuble personnalisée par équipière ;

200€/équipe reversés à l'Association Petits Princes

Les Frais de TVA (20%) ;

Limitation à 70 équipes :

Nous limitons la seconde édition à 70 équipes (50 en bungalow et 20 en tentes). Une fois les 70 équipes validées, une liste d'attente sera mise en place.

Une équipe est considérée comme engagée après le paiement de 100% de la somme d'inscription et ayant retourné la totalité des documents demandés par l'organisation pour les trois participantes.

Le paiement définitif des trois participantes doit être validé au plus tard le 30 avril 2025.

ECHEANCIER DE PAIEMENT:

A/ HEBERGEMENT BUNGALOW

90% des engagées bénéficient d'un soutien de partenaires financiers pour une partie ou en totalité de leur engagement. Si les équipes bénéficient de partenaires le paiement de ceux-ci vous remplacera l'encaissement de leurs chèques ou si nécessaire nous procéderons à un remboursement.

OPTION 1A:

Inscriptions pour les 35 premières équipes: 3540€/équipe  
Acompte 1200€/ équipe. 1 seul chèque ou virement par équipe pour cet acompte.  
Celui-ci formalisera votre pré-inscription.

Des partenaires peuvent régler à partir de l'ouverture des engagements jusqu'au 30 avril 2025.

Virement ou chèque en PRECISANT REV25/+NOM DE VOTRE EQUIPE.  
(Transmettre leurs coordonnées postales afin de leur établir une facture)

En dehors des paiements partenaires, le solde équipe peut être crédité par les virements ou chèques personnels.  
Possibilité d'étaler le paiement en effectuant maximum 4 virements ou chèque par équipe en complément de l'acompte.

Les engagements effectués avant le 30 octobre assurent de bénéficier du tarif 1 même si la barre des 35 équipes est atteinte.

OPTION 2A :

Inscriptions à partir de la 36ème équipe et cela à partir du 30 octobre 2024:  
3840€/équipe  
Acompte 1500€/ équipe. 1 seul chèque ou virement par équipe pour cet acompte.  
Celui-ci formalisera votre pré-inscription.

Des partenaires peuvent régler à partir de l'ouverture des engagements jusqu'au 30 avril 2025.

Virement ou chèque en PRECISANT REV25/+NOM DE VOTRE EQUIPE.  
(Transmettre leurs coordonnées postales afin de leur établir une facture)

En dehors des paiements partenaires, le solde équipe peut être crédité par les virements ou chèques personnels.  
Possibilité d'étaler le paiement en effectuant maximum 4 virements ou chèque par équipe en complément de l'acompte.

Les engagements effectués avant le 30 octobre assurent le bénéfice du tarif 1 même si la barre des 35 équipes est atteint.

**Modalités de paiements :**

Mode de paiement par chèques ou virements

Possibilité de régler l'intégralité de l'engagement en une seule fois par chèque à l'ordre de SB CONSULT ou par virement (Rib à télécharger sur le site).

Chèque à envoyer à l'adresse suivante: SB CONSULT- 30 Rue de Limans - 83400 HYERES.

Que cela soit par chèques ou virements, les participantes devront préciser au dos des chèques ou par un commentaire de virement : **REV25/ +Nom de l'équipe**

**B/ HEBERGEMENTS TENTES ou EMBLEMES CARAVANE ou CAMPING CAR PERSO :**

90% des engagées bénéficient d'un soutien de partenaires financiers pour une partie ou en totalité de leur engagement. Si vous trouvez des partenaires le paiement de ceux-ci vous remplacera l'encaissement de vos chèques.

**OPTIONS 1B:**

Inscriptions: 3150€/équipe

Acompte 900€/ équipe. 1 seul chèque ou virement par équipe pour cet acompte.

Celui-ci formalisera votre pré-inscription.

Des partenaires peuvent régler à partir de l'ouverture des engagements jusqu'au 30 avril 2025.

Virement ou chèque en PRECISANT REV25/+NOM DE VOTRE EQUIPE.

(Transmettre leurs coordonnées postales afin de leur établir une facture)

En dehors des paiements partenaires, le solde équipe peut être crédité par les virements ou chèques personnels.

Possibilité d'étaler le paiement en effectuant maximum 4 virements ou chèque par équipe en complément de l'acompte.

**Modalités de paiements :**

Mode de paiement par chèques ou virements

Possibilité de régler l'intégralité de l'engagement en une seule fois par chèque à l'ordre de la société SB CONSULT ou par virement (Rib à télécharger sur le site).

Chèque à envoyer à l'adresse suivante: SB CONSULT- 30 Rue de Limans - 83400 HYERES.

Que cela soit par chèques ou virements, les participantes devront préciser au dos des chèques ou par un commentaire de virement : REV25/ +Nom de l'équipe

Bourse aux équipières :

Les participantes seules ou en manque d'une équipière ont la possibilité de s'inscrire sur la liste de recherche d'équipières (Bourse aux équipières). L'organisation mettra en relation toutes les personnes pouvant compléter une équipe.

### ARTICLE 3.1 CONDITIONS D'ANNULATION EMANANT DES PARTICIPANTES

Toute annulation d'inscription avec des règlements effectués doit être notifiée à la société SB CONSULT- 30 Rue de Limans - 83400 HYERES.

par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et par mail à [contact@raid-etoiles-verdon.fr](mailto:contact@raid-etoiles-verdon.fr)

Annulation à minimum J-60 jours :

- Si l'équipe opte pour une demande de remboursement, la société SB CONSULT rembourse les fonds versés en appliquant une pénalité de 800€ par équipe.

- Si l'équipe décide de reporter sa participation au raid de l'année suivante, la société SB CONSULT donne la possibilité de conserver les fonds versés en appliquant 200€ de frais de dossier par équipe. En cas de deuxième annulation la pénalité du premier report s'applique et s'additionne avec celle de la seconde annulation.

Annulation entre J-59 et J-30 :

- Si l'équipe opte pour une demande de remboursement, la société SB CONSULT rembourse les fonds versés en appliquant une pénalité de 1200€ par équipe.

- Si l'équipe décide de reporter sa participation au raid de l'année suivante, la société SB CONSULT donne la possibilité de conserver les fonds versés en vous appliquant 300€ de frais de dossier par équipe. En cas de deuxième annulation la pénalité du premier report s'applique et s'additionne avec celle de la seconde annulation.

Annulation à J-29 et J-8 :

- Si l'équipe opte pour une demande de remboursement, la société SB CONSULT rembourse les fonds versés en appliquant une pénalité de 2500€ par équipe.

- Si l'équipe décide de reporter sa participation au raid de l'année suivante, la société SB CONSULT donne la possibilité de conserver les fonds versés en vous appliquant

600€ de frais de dossier par équipe. En cas de deuxième annulation la pénalité du premier report s'applique et s'additionne avec celle de la seconde annulation.

Annulation à J-7 et après :

- Aucun remboursement ne sera effectué

-Si l'équipe décide de reporter sa participation au raid de l'année suivante, la société SB CONSULT donne la possibilité de conserver les fonds versés en vous appliquant 1000€ de frais de dossier par équipe. En cas de deuxième annulation la pénalité du premier report s'applique et s'additionne avec celle de la seconde annulation.

#### ARTICLE 3.2 REMPLACEMENT D'UNE EQUIPIERE :

Si une équipière ne peut pas participer au raid, l'équipe a la possibilité de procéder à un remplacement jusqu'au 18 juin 2025. Il faut que la remplaçante transmette toutes les pièces justificatives avant 19 juin 2025.

Il n'y aura pas de frais facturés liés à cette modification.

#### ARTICLE 4 - DROIT À L'IMAGE

1. Images du participant : L'Évènement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photos, vidéos...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque participante autorise expressément l'Organisateur, ses ayants droit ou ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, images, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Évènement, pour une durée ne pouvant excéder dix (10) années suivant la date de l'Évènement. Les participantes autorisent à ce titre expressément l'Organisateur à concéder aux partenaires de l'Évènement des sous-licences d'exploitation de son Image pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'Image.

A cet effet, chaque participante autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droit, ses ayants cause (notamment ses partenaires

commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus.
- 2) associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées. Les participantes garantissent n'être liées par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de leur Image. Les participantes sont informées et acceptent sans réserve que leur participation à l'Evènement implique la captation de leur Image par les prestataires officiels de l'Organisateur.

2. Images de l'Evènement : Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Evènement captée(s) par les participantes à l'occasion de leur participation à l'Evènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Evènement.

## ARTICLE 5 – DONNEES PERSONNELLES

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participantes (ci-après les Données) sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur qui est l'association responsable du traitement de ces données.

En tant que participante à l'Evènement du Raid des Etoiles du Verdon, l'Organisateur invite les participantes à lire attentivement les dispositions suivantes :

A l'issue de l'Evènement, les informations liées à la prestation sportive des concurrentes (notamment le résultat, les photos et vidéos) sont publiées sur le site de l'Evènement. Les résultats associés aux noms, prénoms et régions des participantes sont susceptibles d'être repris par tout média.

Les participantes peuvent s'opposer à une telle publication pour un motif légitime, mais devront impérativement communiquer cette décision à l'Organisateur à

l'adresse [contact@raid-etoiles-verdon.fr](mailto:contact@raid-etoiles-verdon.fr), en amont de l'Evènement et au plus tard trente (30) jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

Durée de conservation des Données : Les Données sont conservées pendant une durée de cinq ans à compter de la fin de l'Epreuve. A l'issue de cette durée de conservation, la société SB CONSULT procèdera à leur archivage temporaire pendant la durée la plus longue de prescription légale applicable pour ce type de



prestation. Leur accès sera alors strictement limité à un usage dans un cadre légal ou judiciaire.

La société SB CONSULT collecte ces Données, pour des finalités déterminées, conformément aux dispositions légales applicables et avec le consentement des participantes, et notamment aux fins de :

- Permettre la création, la gestion et les accès à un compte participantes;
- Fournir les informations et les Services demandés et notamment permettre de s'inscrire aux Evènements proposés par notre association et permettre la vente de produits et de services liée à notre événement ;
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion des inscriptions aux Evènements de la société SB CONSULT;
- Proposer des Services personnalisés au regard des informations renseignées sur le profil des participantes et notamment des conseils et des programmes d'entraînements ;
- Faciliter le recouvrement et lutter contre la fraude ;
- Permettre la gestion, la modification et l'amélioration des produits et services de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de fournir toute information utile telle que la confirmation des commandes, les mises à jour, des lettres d'informations concernant les activités de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de fournir des informations, annonces et mises à jour relatives à l'Evènement aux participantes;
- Collecter des informations notamment par le biais de sondages, d'enquêtes ou de questionnaires que l'Organisateur communique ;
- S'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de non-indication médicale à la participation du participant à l'Evènement ;
- Envoyer des e-mails ou SMS afin d'informer d'autres évènements qui pourraient intéresser les participantes au regard des informations renseignées sur leur profil ;
- Permettre la gestion marketing et la promotion des services de l'Organisateur;
- Envoyer des e-mails ou SMS, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre Evènement ;
- Organiser des loteries et jeux-concours et permettre aux participantes de s'inscrire et de participer à ceux-ci ;
- Informer les participantes des résultats ;
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des Données ;

Partage des Données :

L'Organisateur est susceptible de partager des Données au sujet des participantes avec des tiers.

Partenaires de l'événement, fournisseurs, autres organisateurs, fabricant de dossards, chronométreurs, la société en charge de l'assistance médicale. Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données.

Toutes les participantes peuvent être susceptibles de recevoir par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par e-mail ou SMS des offres promotionnelles des partenaires commerciaux de l'Organisateur, à qui les Données pourront être transmises et cédées à des fins de prospection commerciale.

En tout état de cause, toutes les participantes peuvent s'y opposer par e-mail à l'adresse [contact@raid-etoiles-verdon.fr](mailto:contact@raid-etoiles-verdon.fr) ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

la société SB CONSULT- 30 Rue de Limans- 83400 HYERES

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiés, toutes les participantes disposent des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Organisateur et/ou de ses partenaires commerciaux. Elles disposent également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses Données postmortem.

Les demandes seront prises en compte dans les meilleurs délais.

## ARTICLE 6 - PROLONGEMENT DU SÉJOUR

Possibilité de prolonger ou anticiper le séjour autour du Verdon avec un tarif préférentiels sur le village du camping du Petit Lac, lieu d'organisation de l'événement. Pour cela, nous le signifier par email.

## ARTICLE 7 – ASSURANCES ET RESPONSABILITE

- Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrentes.

- Individuelle accident : L'organisation recommande à toutes les participantes qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation au Raid des Etoiles du Verdon.

Bien que la Loi Buffet du 6 juillet 2000 ait supprimé cette obligation de proposition d'assurance pour l'Organisateur, ce dernier reste tenu par une responsabilité générale et permanente de sécurité à l'égard de l'ensemble des pratiquants sportifs.

C'est pourquoi nous recommandons à toutes les participantes de se rapprocher de leur assureur.

- Chaque participante reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de sorties non prévues par le programme journalier du Raid des Etoiles du Verdon.

L'organisation sera déchargée de toute responsabilité concernant les concurrentes souhaitant anticiper et/ou prolonger leur séjour.

## ARTICLE 8 - CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'annulation en totalité, en cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, les participantes bénéficieront de deux options :

Report des frais d'inscriptions engagés sur l'édition suivante sans aucun frais supplémentaire.

Demande de remboursement possible, la société SB CONSULT remboursera la totalité de l'engagement moins 200€/équipe pour couvrir les frais de gestion.

## ARTICLE 9 - CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Tout manquement au respect des consignes de sécurité sera pénalisé (cf. article 18). Pendant toute la durée du Raid des Etoiles du Verdon, seuls les moyens de locomotion mis à disposition, ou proposés par l'organisation pour les transports, épreuves et activités pourront être utilisés.

Les itinéraires établis par l'organisation doivent, pour des raisons de sécurité, être formellement respectés par chacune des concurrentes.

Pendant les épreuves, les équipes doivent impérativement rester regroupées à vue 100m maximum sous peine d'être pénalisées.

la société SB CONSULT se décharge de toute responsabilité en cas d'accident causé par négligence ou manquement aux consignes de sécurité.

## ARTICLE 10 – PROGRAMME- EPREUVES

Lors de la première journée, les concurrentes devront se présenter pour les divers contrôles : administratifs, médicaux, matériel obligatoire et photos des équipes

Distribution des pack aventurières : Chasubles et dotations.

Distribution et réglage du matériel : VTT (contrôle du matériel obligatoire) canoë (récupération pagaies, gilets de sauvetage et chasubles)

Toutes les épreuves se tiendront entre le dimanche 22 juin 2025 18h et le mercredi 25 juin 2025 18h. Une étape peut comporter plusieurs disciplines.

Les concurrentes ne connaîtront pas à l'avance le programme détaillé des épreuves. Elles seront contactées par une corne de brume quelques minutes avant le départ de l'épreuve suivante et cela de jour comme de nuit.

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou de problèmes de sécurité, les organisateurs se réservent le droit de neutraliser, modifier, voire annuler les épreuves. Dans ce cas, la direction de course reste la seule autorité compétente pour définir des critères permettant l'édition d'un classement équitable. Un briefing général est prévu lors de l'arrivée des concurrentes sur le site de l'événement.

L'organisation sonnera une corne de brume pour annoncer une convocation au briefing, la présence et l'émargement de toutes les participantes y est obligatoire (cf art.18 : pénalités de course).

#### ARTICLE 10.1 – PROGRAMME- DETENTE

Deux séances de Yoga seront programmées durant le séjours ainsi que deux « poses détentes » sans pression de signal corne de brume. Un timing des ces poses sera annoncé au conseil.

#### ARTICLE 10.2- DISCIPLINES DU RAID DES ETOILES DU VERDON :

Liste des épreuves possibles non exhaustive :

- CANOE : Le port de chaussures fermées est obligatoire.
- VTT Les concurrentes doivent impérativement utiliser le VTT fourni par l'organisation, respecter le code de la route et être équipées d'un casque homologué VTT. Il est formellement interdit de monter à plusieurs sur un VTT.
  
- BIKE & RUN
- NATATION
- SWIM/RUN
- TRAIL
- PARCOURS D'OBSTACLES
- CHASSE AU TRESOR
- PADDLE

Les étapes peuvent concerner qu'une discipline ou combiner plusieurs disciplines (exemple Vtt/ Course à pied ou Run/Canoë/Run).

## ARTICLE 11 - POINTS DE CONTRÔLE

Les points de contrôle devront être passés obligatoirement simultanément par les 3 concurrentes de l'équipe.

**IMPORTANT :** L'esprit de ce raid est de valoriser la solidarité et l'entraide au sein des équipes.

Obligation pour toutes les équipes de toujours rester à proximité.

Par proximité nous demandons 100m maximum entre les participantes.

Pénalité pour les équipes ne respectant pas ce point. ( voir Art 18)

## ARTICLE 12 – CHRONOMÉTRAGE

Seule l'organisation est habilitée à donner le départ d'une étape et d'une épreuve.

Les concurrentes d'une même équipe devront rester ensemble pendant tout le parcours et passer ensemble la ligne d'arrivée. Le chronomètre à l'arrivée s'arrêtera lorsque l'équipe complète franchira la ligne.

## ARTICLE 12-1 – CLASSEMENT

A l'issue de l'ensemble des épreuves du Raid des Etoiles du Verdon, un classement scratch de l'étape et général sur l'ensemble des étapes sera établi journalièrement.

Des pénalités et des bonifications reçues par chaque équipe au cours de ces mêmes étapes seront appliquées.

La première équipe au classement général sera déclarée vainqueur du Raid des Etoiles du Verdon. Un classement Entreprises sera prononcé.

## ARTICLE 13 - ABANDONS

Toute concurrente souhaitant abandonner devra se présenter à un officiel accompagnée de ses deux coéquipières à un poste de ravitaillement, de secours ou à un point de contrôle.

- Lorsqu'une concurrente décide d'abandonner lors d'une épreuve, le temps de l'équipe sera majoré de 1h00 par rapport au temps de la dernière équipe au classement.

- Si l'ensemble des concurrentes d'une même équipe décide d'abandonner lors d'une épreuve, le temps pris en compte sera celui de la dernière équipe de l'épreuve, majoré de 4h00 de temps de pénalité. L'équipe devra alors se présenter à l'arrivée pour faire enregistrer son abandon.

Par mesure de sécurité, une concurrente seule ne pourra pas prendre le départ ou finir (uniquement en cas d'abandon sur l'épreuve de deux coéquipières).

- Abandon pour cause médicale : Les abandons pour causes médicales se font sur décision de l'équipe médicale. Un abandon sur décision médicale (arrêt d'une des concurrentes sur ordre du médecin, avant ou pendant l'épreuve) entraîne une pénalité (cf art.18 : pénalités de course) et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation. Dans le cas où une équipe subit un ou plusieurs abandons médicaux avant ou pendant l'épreuve, l'équipe est arrêtée pour l'épreuve sportive du jour. Le temps pris en compte est celui de la dernière équipe de l'étape plus 4h00 de pénalités. Dans le cas où une concurrente passerait outre l'ordre médical de stopper l'activité physique au moment décidé par le médecin, l'équipe serait exclue de la course définitivement. L'organisation décline toute responsabilité quant aux séquelles physiques pouvant subvenir suite au non respect des consignes données par les médecins. Une concurrente arrêtée sur décision médicale pourra, sur avis d'un médecin de l'organisation, prendre le départ de la course le lendemain. Si elle ne reprend pas le départ le lendemain, son équipe ne pourra continuer le Raid qu'à condition d'être au minimum 2.

Seul le service médical du Raid des Etoiles du Verdon est apte à décider si la personne peut participer aux épreuves.

Si la concurrente prend l'initiative de ne pas tenir compte de la décision médicale, toute l'équipe est disqualifiée pour l'épreuve en cours et toutes les autres épreuves à venir. L'organisation déclinera toute responsabilité.

#### ARTICLE 14- TENUES

Le port de la chasuble est obligatoire pendant toutes les épreuves sportives. La non observation de ces règles sera soumise à des pénalités (cf art.18 : pénalités de course).

Les chasubles ne devront pas être découpées et/ou modifiées sous peine de pénalités (cf art.18 : pénalités de course).

Les chasubles devront être portées sur les sacs ou gilets de sauvetage afin d'être visible à tout moment.

#### FLOCAGE DES PARTENAIRES DES PARTICIPANTES

Les concurrentes ont la possibilité de porter un tee shirt avec flocage de leurs partenaires sous la chasuble et donc d'y imprimer des logos.

Nous conseillons de floquer les manches de ces tee shirt afin d'avoir de la visibilité sur les images. Possibilité également de floquer les visières, Buff, casquettes, les shorts, collants et sac d'hydratation aux couleurs de leurs partenaires.

#### ARTICLE- 15 : ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

Équipements sportifs obligatoires fournis par la société SB CONSULT à chaque Concurrente :  
VTT (Les pédales automatiques sont interdites).  
Canoë 3 places (1 par équipe)  
Pagaies  
Gilets de sauvetage  
Paddle 3 places  
Chasubles

Équipements sportifs obligatoires à apporter par toutes les participantes :

1 Lampe frontale ou ventrale avec un jeu de piles de rechange ou batterie  
1 Sac de couchage et/ou draps + Oreillers (90/160)  
1 Sifflet  
1 Casque VTT  
1 Chambres à air pour VTT 27,5 pouces avec grosses valves  
1 Cuissard et des mitaines (utilité VTT et canoë)  
1 Sac avec une réserve d'eau remplie avec 2 litres minimum au départ. Toute concurrente qui présente une réserve d'eau inférieure à 2 litres se verra refuser le départ.  
1 bande Elastoplast de 6cm/2,5m

Vérification de tout ce matériel lors de la cession de vérification du matériel et lors des étapes.

Equipements sportifs obligatoires à fournir pour l'équipe :

1 pompe à vélo  
1 kit de réparation VTT (démonte pneu)

Équipement conseillé :

Paire de lunette de soleil  
Maillot de bain  
Casquettes ou visières  
2 paires de chaussures de trail  
2 ou 3 shorts  
2 collants/leggings longs  
1 tenue habillée (soirée de clôture)  
Trousse à pharmacie  
1 ou 2 serviettes (s) de toilette séchage rapide

REGLES DE COURSE :

Port des chasubles obligatoires  
Interdiction de tracter avec cordes ou élastiques en VTT  
VTT: Port du casque sur la tête et attaché  
Aucun retrait de temps pour cause de réparation (exemple crevaison)  
Pédales automatiques interdites sur les Vtt

Ne pas jeter de déchets sur les différents sites de course  
Venir en aide à toutes concurrentes en détresse que ce soit de son équipe ou pas.  
Respecter le parcours programmé de l'étape  
Des ravitaillements seront positionnés sur certaines étapes et à l'arrivée. Sur le parcours il est obligatoire de s'y arrêter pour s'alimenter et y faire le plein d'eau.  
Passage des points de contrôle (PC) obligatoire sur les étapes.  
Attention passage avec les trois concurrents groupés.

## ARTICLE 16 - IDENTIFICATION DES EQUIPES

Les équipes courent sous un nom qu'elles définissent à l'engagement. Le nom de l'équipe doit être mentionné sur le dossier d'inscription afin d'être validé par la société SB CONSULT. Chaque équipe nomme une capitaine d'équipe responsable (le nom de la capitaine doit être mentionné en tant que coéquipière N° 1 sur le dossier d'inscription afin d'être validé par SB CONSULT). Chaque concurrente devra être munie du bracelet délivré par l'organisation, valable pendant toute la durée du Raid des Etoiles du Verdon. Seules les participantes munies de celui-ci auront accès aux épreuves, repas, hébergements, remise des prix, etc...  
Une chasuble en lycra vous sera fourni, il est obligatoire sur toutes les épreuves. Il est demandé de la porter sur les sacs d'hydratation et interdit de personnaliser celui-ci.

## ARTICLE 17 – DOTATIONS

Une dotation podium récompensera les 6 premières équipes de la compétition, ainsi que les 3 premières équipes entreprises.  
Toutes les Etoiles seront dotées d'une médaille.

## ARTICLE 18 - BONIFICATIONS / PÉNALITÉS

Bonifications : Des bonus de temps seront attribués à toutes les équipes ayant mobilisées sur les réseaux sociaux des posts supporters. (cf. article n° 20 )

Pénalités :

- Retard de plus de 30 minutes au contrôle administratif et technique : Pénalité de temps équivalent au retard.
- Absence d'un document administratif, 1h00 de pénalité
- Absence d'un élément de l'équipement d'affaires personnelles , pénalité 1h00
- Comportement antisportif 2h00 par équipe
- Non respect de l'obligation des trois équipières à rester à proximité durant la totalité des étapes (100m MAX). 2h de pénalité seront rajoutées au chrono de la dernière des participantes arrivée.



- Absence au briefing 1h00 par personne manquante
- Consignes de sécurité et/ou itinéraires non respectés. Les points de contrôle sont compris dans les itinéraires, 2h00 de pénalité pour équipe
- Non respect de l'environnement engendre la mise hors course de l'équipe.
- Non port du matériel obligatoire 1h00 pour l'équipe.
- Non port de la tenue vestimentaire obligatoire 1h00 pour l'équipe.
- Dégradation ou perte du matériel fourni par l'organisation 2h00 pour l'équipe + remboursement du matériel.

La direction de course peut décider de disqualifier une équipe de façon définitive, soit de lui attribuer le temps de la dernière équipe de l'épreuve majoré de plusieurs minutes.

Hors course :

- Non présentation du certificat médical « Etoiles du Verdon » signé et tamponné par votre médecin.

## ARTICLE 19 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation devra être formulée par écrit : Cette réclamation doit être déposée par écrit 1 heure maximum après l'arrivée de l'étape concernée au PC course.

La direction de course décidera de la décision et sa réponse est irrévocable.

## ARTICLE 20 - SOLIDARITE

Nous souhaitons collaborer avec l'association Petits Princes pour cette première édition. Depuis 1987, l'Association Petits Princes réalise les rêves des enfants et des adolescents gravement malades atteints de cancers, de leucémies ou de certaines maladies génétiques. En vivant ses passions et en réalisant ses rêves, l'enfant trouve une énergie supplémentaire pour se battre contre la maladie.

Nous reverserons 200€/ équipe ainsi que l'intégralité des 5€, 10, 20,30€ « club des supporters » seront reversés à l'Association Petits Princes

### ARTICLE 20.1- OPERATION « TEAM SUPPORTERS »

L'entourage, familial, amical ou professionnel suit l'aventure des équipes, nous demandons à toutes les équipes de les mobiliser et de monter leur Team Supporters.

Cette team renforcera la motivation avant l'événement, leur permettra de se surpasser pendant le raid mais aussi participer à un bel élan de solidarité car la somme d'engagement des supporters sera entièrement reversée à l'Association Petits Princes. (5€/Supporter). En plus de soutenir leur équipe favorite et de se mobiliser pour l'Association Petits Princes, les supporters ferons bénéficier d'une bonification de secondes à l'équipe qu'ils soutiennent.

1 engagement « Team supporter »= 5 secondes de bonus temps pour l'équipe. Toutes les engagées recevront les modalités de cette opération une fois pré-inscrites.

#### ARTICLE 21- HEBERGEMENT

Toutes les équipes se verront attribuer un bungalow de trois personnes ou un emplacement pour une tente personnelle, camping car ou caravane au Camping du Petit Lac situé à Moustiers-Sainte-Marie

Possibilité de prolonger leur séjour en bénéficiant d'un tarif préférentiel.

Contact : le Camping du petit Lac à Moustiers-Sainte- Marie.

#### ARTICLE 22- ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toutes les participantes certifient à la société SB CONSULT, organisatrice de l'événement auquel elles participent, avoir lu l'intégralité de ce règlement de course et qu'elles s'engagent à le respecter dans sa totalité.

NOM DE L'EQUIPE :

Nom Equipière 1 :  
(Signature)

Nom Equipière 2 :  
(Signature)

Nom Equipière 3 :  
(Signature)

A remplir par les trois équipières, à enregistrer et à envoyer par email avant le 18/06/25 à : [contact@raid-etoiles-verdon.fr](mailto:contact@raid-etoiles-verdon.fr)